

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202601-01

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	MATHIEU Odile	Adjoint administratif – 8 ^{ème} échelon	8 juin 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 7 janvier 2026,
Philippe GONTIER
Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 8/1/2026 Signature de l'agent

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202601-02

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DURAND Matthieu	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	11 octobre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 7 janvier 2026,

Philippe GONTIER

Président

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14.01.2026... Signature de l'agent



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal 2^{ème} cl
Au titre de l'année 2026
N° 2026011502**

Le Maire de Lablachère,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'attaché territorial au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	RAMOS-LEITE Elvira	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl 6 ^{ème} échelon IB/404 IM/376	01/09/2026
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Lablachère, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Pierre LAPORTE



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1^{er} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Madame la Maire de la commune de Tauriers,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021 numéro 01/04/2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du 01-02-2026
1	CHIFFE AURELIEN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe-Titulaire (CNRACL) 8 ^{ème} échelon IB/430 IM/385 Depuis le 01/02/2021 (anc. 4A 11 M)	Au 01-02-2026 Avancement de grade : Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe- 5 ^{ème} échelon+1 A 5 M IB/448 IM/398

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Tauriers, le 15 janvier 2026

Madame la Maire,
KOLACNY Liliane



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire Mayres,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FERNANDEZ Olivier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mayres, le 14 janvier 2026,

Le Maire,
LAURENT Guy

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAYRES' at the top and '07 (Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church.

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire Mayres,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FERNANDEZ Olivier	Adjoint administratif – 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mayres, le 14 janvier 2026,

Le Maire,
LAURENT Guy

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAYRES' at the top and '07 (Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au
titre de l'année 2026

Le Président du Syndicat Mixte Numérian,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-4, L522-23 à L552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 13_DCS2024_13 en date du 16 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°27 DCS2023_27 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 septembre 2023 après avis du comité social territorial en date du 24 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade de technicien principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GIRAUD Fabien	Technicien	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Ardèche** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

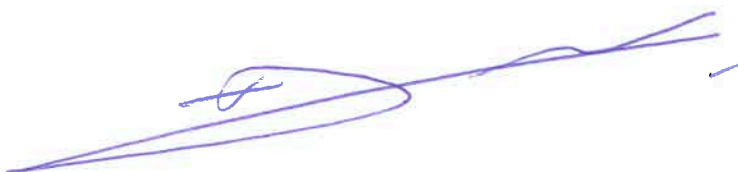
Article 3 :

Le président et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent,

Ampliation adressée au : Comptable de la collectivité

Fait à LE POUZIN le 7 janvier 2026

Le Président,



La Direction Générale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr